



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 50084

Numéro SIREN : 348 294 638

Nom ou dénomination : @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D EXPERTISE
COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2012 sous le numéro de dépôt 3901

**@ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 95 000 euros

Siège social : 2 PLACE DES DROITS DE L'HOMME

47200 MARMANDE

348294638 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze,
Le 24 octobre,
A 20 heures,

Les associés de la société @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros, divisé en 950 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 PLACE DES DROITS DE L'HOMME 47200 MARMANDE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de	213 parts sociales
Société @7 MANAGEMENT - SOCIETE DE PARTICIPATION D'EXPERTISE COMPTABLE, propriétaire de	236 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de	166 parts sociales
Monsieur Didier CORREGES, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Pierre GUNDELWEIN, propriétaire de	1 part sociale
Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de	86 parts sociales
Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de	80 parts sociales
Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de	166 parts sociales
Monsieur Mathieu MAUBARET, propriétaire de	1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Jo APC fm

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée ILLIMITEE Monsieur MATHIEU MAUBARET, demeurant 12 IMPASSE DES HAUTS DE BAYLE 47200 MARMANDE, à compter du 1^{er} Novembre 2012.

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JA APC PM

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur MATHIEU MAUBARET percevra à compter du 01 novembre 2012 une rémunération fixe mensuelle nette de 3000 euros, et à compter du 01 janvier 2013, une rémunération fixe nette mensuelle de 3400 euros, avec prise en charge par la société de toutes cotisations obligatoires et facultatives dues au titre du régime des travailleurs non salariés, et ce, jusqu'à décision contraire ultérieure de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

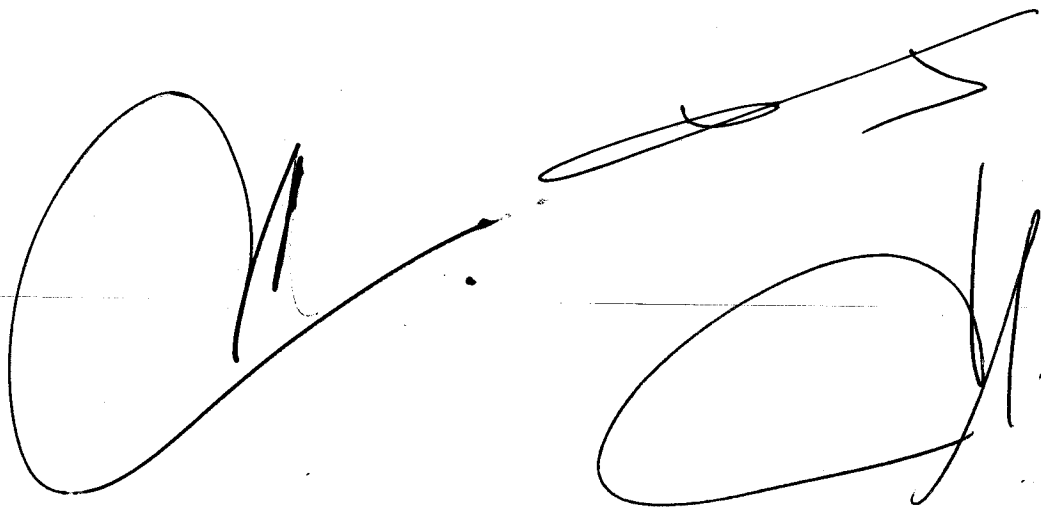
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

The image shows two large, stylized handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a large, flowing loop with a vertical stroke. The signature on the right is also a large loop, but with a more complex, angular structure. Both signatures appear to be of the same person or are very similar in style.